



Règlement La 4 Pattes

03/09/2023

Accueil

La course est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Remise des dossards entre 14h et 18h le 2 septembre 2023 et à partir de 8h le 3 septembre aux Frigos à Metz.

Concept de la course

La course se réalise en binôme, les 2 participants du binôme doivent passer la ligne d'arrivée ensemble dans le cas contraire le binôme se verra disqualifié.

Horaires

Parcours 12km – 10h00

Parcours 6km – 10h30

Parcours 2km (Parents-Enfants) - 12h00

Parcours 1km (Parents-Enfants) - 12h15

Inscription

Par Internet : www.la4pattes.fr

Sur place le 2 & 3 septembre 2023

Seules les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence (1) ou d'un certificat médical (2) ou d'un questionnaire relatif à son état de santé pour les mineurs (3) seront pris en compte, conformément à l'article L 231-2-1 du Code du Sport.

Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les deux parcours adultes (6KM et 12KM) à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course et que la deuxième personne du binôme soit majeure. Une autorisation parentale sera à fournir le jour de la récupération des dossards.

Les mineurs peuvent s'inscrire seulement avec un adulte sur les courses "Parents-Enfants".

Parcours 1km pour les enfants de 5 à 8 ans.

Parcours 2km pour les enfants de 9 à 15 ans.

Tarifs

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 10 € par personne pour les 6 km (majoration de 5€ sur place)
- 15 € par personne pour les 12 km (majoration de 5€ sur place)
- 3 € par personne pour le parcours de 1 km (majoration de 1€ sur place)
- 4 € par personne pour le parcours des 2 km (majoration de 2€ sur place)

Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Dossard

Chaque participant du binôme dispose d'un dossard.

Le dossard devra être porté sur la poitrine, visible dans sa totalité lors de la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Cession du dossard : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chronométrage

La société Chronopro assurera le chronométrage au moyen de leur logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Seul un représentant du binôme portera une puce, c'est pourquoi les 2 participants du binôme doivent passer la ligne d'arrivée ensemble.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Assurance, responsabilité et comportement

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un état de santé inadapté.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Sécurité et Assistance Médicale

- Présence d'un poste de secours sur le parcours et à l'arrivée.

- La sécurité est assurée par les bénévoles de l'association

Aucun accompagnateur, ni véhicule, y compris vélo ou rollers ne sont autorisés sur le parcours. Aucun participant ne sera admis sur les parcours s'il n'est pas en possession du dossard officiel.

Ravitaillement

- Des ravitaillements seront mis en place aux 3^{ème} km et à l'arrivée pour le parcours de 6km

- Des ravitaillements seront mis en place aux 6^{ème} km et à l'arrivée pour le parcours de 12km

- Des ravitaillement seront mis en place à l'arrivée pour les parcours "Parents-Enfants" 1km et 2km

Droit à l'image

Tout concurrent autorise tacitement les organisateurs de La 4 Pattes à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation et sur lesquelles il pourrait apparaître. Si vous vous y opposez, merci d'en référer à l'instance organisatrice.

Acceptation du règlement

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA et tout concurrent ne les respectant pas pourra être disqualifié. L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ensemble des concurrents, si des événements exceptionnels le nécessitent.

Parcours

Le parcours est un mix entre des chemins de randonnées, de la forêt et de la route.

Renseignements - Tél. : 06.32.08.24.37

Le jour de la course, pour toute urgence. Les Frigos.

Tél. : 06.32.08.24.37

Certificat Médical

(1) Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

(2) Titulaires d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- (3) Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. (Modèle à télécharger [ICI](#))

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur pendant la durée de l'épreuve.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).